

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (OFFRES D'HIVER ET D'ÉTÉ)

Pour des raisons de lisibilité la forme masculine est utilisée dans le texte mais les informations se rapportent aux deux genres féminin et masculin.

### 1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des services et produits de Lenk Bergbahnen.

Le contrat est conclu avec Lenk Bergbahnen, Badstrasse 1, CH-3775 Lenk. Tout accord divergent n'est valable que par une convention mutuelle, expresse et écrite.

### 2. Prix

Tous les forfaits pour les remontées sont nominatifs et ne peuvent pas être cédés à un tiers (à l'exception de la carte à points).

Les forfaits valables plusieurs jours sont linéaires (jours consécutifs) ; les jours ne peuvent pas être choisis séparément. Les jours non utilisés ne sont ni remboursés ni reportés à la saison suivante. Tous les prix s'entendent en francs suisses TTC.

Les forfaits et la monnaie doivent être vérifiés sur-le-champ. Les réclamations ou objections ultérieures ne pourront être prises en considération.

### 3. Validité

Les vouchers achetés ne peuvent être utilisés que le jour de validité choisi. Les billets à la journée sont valables jusqu'à l'heure de fermeture des remontées et au plus tard jusqu'à 18h. Sauf indication contraire, d'autres dispositions et tarifs s'appliquent aux manifestations qui se déroulent en soirée et en dehors des heures d'ouverture.

### 4. Caution Key Card

En plus du prix des abonnements, une caution de CHF 5.00 est demandée pour la Key Card. La caution sera remboursée au moment de la restitution de la carte. Toute Key Card endommagée sera remplacée moyennant des frais de dossier et une nouvelle caution de CHF 5.00.

### 5. Tranches d'âge

Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

Enfants: de 6 à 15 ans Adultes: à partir de 16 ans

Le jour de référence est toujours la date de naissance au moment de l'achat du billet.

### 6. Familles

Le tarif famille est accordé comme suit :

- Lors de l'achat simultané d'au moins 2 forfaits pour la même période dont au moins un enfant âgé de 6 à 15 ans.
- Par enfant le tarif famille est accordé au maximum à 2 adultes y compris seniors.
- La durée des billets peut différer. Les conditions suivantes doivent être remplies :
  - Au moins un jour en commun
  - Au maximum deux jours au-delà de la période du forfait enfant avec la plus longue durée de validité

### 7. Obligation de présenter une pièce d'identité/usage abusif

Sur le domaine skiable, des photos sont prises au niveau des lecteurs d'accès. Elles sont enregistrées en interne à des fins de contrôle. Ces photos ne sont pas publiées et ne sont utilisées que pour vérifier l'utilisation légale des forfaits de ski.

En cas d'utilisation abusive du billet, par exemple utilisation par/pour des tiers ou falsification/détournement de pièces d'identité, le forfait sera immédiatement confisqué et une amende CHF 100.00 ou du montant du forfait (sur la base d'un abonnement saisonnier «adulte») sera facturée. Lenk Bergbahnen se réserve le droit de prendre des mesures civiles ou pénales.

### 8. Groupes

On entend par «groupe» (organisé, écoles, associations, clubs, etc. inscrits à l'avance), un ensemble de 10 personnes payantes au minimum, qui achètent un abonnement en même temps (ne s'applique pas aux abonnements saisonniers ni aux abonnements modulables). Inscription impérative la veille jusqu'à 12 h!

### 9. Perte de billet

En cas de perte de votre «forfait plusieurs jours» (à partir de 4 jours) ou abonnement saisonnier, il ne sera remplacé que sur présentation de la preuve d'achat (reçu blocage du numéro).

Des frais de dossier de CHF 5.00 CHF et une caution pour une nouvelle Key Card seront facturés.

### 10. Remboursement

Si le fonctionnement des remontées est totalement ou partiellement suspendu pour cause de mauvais temps ou de force majeure (par exemple, risque d'avalanche ou tempête), le client ne peut prétendre à aucun remboursement.

### **11. Échange/Remboursement en cas d'accident/de maladie**

Les forfaits et abonnements ne peuvent pas être échangés a posteriori contre d'autres forfaits ou abonnements. En cas de maladie ou d'accident, un remboursement proportionnel ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical. Des frais de dossier peuvent être prélevés. La date figurant sur le certificat médical et la dernière utilisation sont déterminantes. La dernière de ces deux dates est déterminante pour le remboursement. Les personnes qui accompagnent le blessé/le malade ne peuvent prétendre à aucun remboursement. Si les abonnements sont réutilisés après une maladie/un accident, le droit au remboursement ne s'applique pas.

### **12. Exclusion du transport**

16.1 Les passagers peuvent être exclus du transport:

- s'ils sont ivres ou sous l'influence de stupéfiants.
- s'ils se comportent de manière inappropriée.
- s'ils ne respectent pas les règles d'utilisation et de conduite ou les instructions du personnel qui en découlent.

16.2 Si les conditions météo sont inadaptées à la pratique du sport, des personnes peuvent être exclues du transport réservé à la pratique du sport. En outre, des personnes peuvent être exclues du transport si elles mettent en danger des tiers immédiatement avant le départ du transport et s'il y a des raisons de croire qu'elles continueront de mettre en danger des tiers. En cas de récurrence ou dans les cas graves, le forfait ou l'abonnement peuvent être confisqués.

Il y a mise en danger de tiers quand la personne concernée:

- s'est comportée de manière irrespectueuse.
- a emprunté une piste comportant un risque d'avalanche.
- n'a pas tenu compte des panneaux de signalisation et d'interdiction qui servent la sécurité.
- a violé les consignes de sécurité des services de surveillance et de secours.

### **13. Utilisation conforme des pistes et des engins de glisse**

Les pistes sont destinées aux skieurs et snowboarders ainsi qu'aux usagers d'engins de glisse permettant une utilisation similaire en position debout.

Les personnes handicapées peuvent être autorisées à utiliser les pistes avec des engins de glisse en position assise tels que monoski-bob ou dualski-bob, uniski, dualski ou tandem-ski, etc. si elles sont capables de respecter les règles de conduite FIS pour skieurs et snowboarders et si les personnes qui les accompagnent sont formées en conséquence.

Les lugeurs, skieurs de fond, vététistes, piétons, adeptes de la randonnée en raquettes, chiens, etc. n'ont pas leur place sur les pistes. (SKUS 2015: directives pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des pistes pour les sports de neige. article IV) Concernant les règles et les conditions contractuelles de l'utilisation d'engins de glisse, nous vous renvoyons au contrat de location qui vous est remis pour signature lors de la mise à disposition de l'engin.

### **14. Ouverture des pistes/sécurité**

Les pistes sont ouvertes pendant les horaires de fonctionnement des remontées jusqu'au contrôle de leur fermeture, sauf si elles sont expressément fermées (par exemple en raison d'un risque d'avalanche). En dehors de ces horaires de fonctionnement, l'entreprise chargée d'assurer la sécurité doit entretenir les pistes et surtout les préparer (les damer) à l'aide de machines. À ce moment, les pistes sont fermées et barrées et ne sont pas protégées contre des dangers tels que le déclenchement d'avalanches ou les engins de damage munis d'un treuil. **DANGER DE MORT!** Veuillez consulter les horaires du dernier contrôle des pistes.

Balisage latéral des pistes à gauche 30 cm, à droite 100 cm marquage orange sur les poteaux. Marquage supplémentaire à gauche et à droite sur les poteaux.

Les enfants de moins de 1,25 m doivent être accompagnés d'un adulte sur les télésièges. Il n'y a pas de limite d'âge pour l'utilisation des mountaincarts. Toutefois, le conducteur/la conductrice doit mesurer

au moins 1,40 m et ne pas peser plus de 100 kg. L'âge minimum requis pour les descentes en trottinettes est de 12 ans.

S'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte, les jeunes qui descendent seuls doivent être âgés d'au moins 16 ans.

### **15. Service d'ordre et de sécurité**

Les usagers des installations de transport et des pistes qui désobéissent aux ordres des agents de sécurité et ignorent les signaux peuvent se voir confisquer leur forfait.

Les usagers qui, par une conduite imprudente et non maîtrisée, mettent considérablement en danger une ou plusieurs autres personnes peuvent être poursuivis par la police ou par le juge d'instruction pour entrave à la circulation publique au sens de l'article 237 du Code pénal suisse. C'est notamment le cas des skieurs hors-piste ou des freeriders qui ne tiennent pas compte des signaux d'alerte d'avalanche, des feux et des barrières d'avalanche lorsqu'ils skient sur des pentes où il y a un risque d'avalanche, mettant ainsi gravement en danger la vie ou la santé d'autres personnes sur les pistes, itinéraires de descente, installations spécifiques ou sentiers. Par ailleurs, en cas de danger pour les remontées mécaniques, les articles 238 et 239 du Code pénal suisse s'appliquent. (SKUS 2015: directives pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des pistes pour les sports de neige. article XIII)

### **16. Responsabilité**

Dans les limites légales, la responsabilité de la société de remontées mécaniques n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

### **17. Tribunal compétent**

Les relations contractuelles sont exclusivement régies par le droit suisse. Le tribunal compétent est à Thoune, en Suisse.